



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 08 juin 2022.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 27
MEMBRES PRESENTS : 20 (de la question n°1 à 10 inclus)
21 (de la question n°11 à 16)

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle, M. BOURDEREAU Philippe, M. GROSJEAN Raymond, Mme JOLY Martine, M. VENUAT Alain, Mme RAFFY Ghislaine, Mme DUBESSAY Françoise, M. FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, M. VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, M. MARIELLE Frédéric, Mme MILET Ariane, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. DESMOULES Guillaume, M. GREZES Victor.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. LAURENT Michel par M. PLANCHE Bernard,
Mme AUROY Anne-Laure par Mme MILET Ariane,
M. MIENS Fabrice par M. CHAUVET Claude,
Mme DESPREZ Frédérique par Mme DUBESSAY Françoise **(de la question n°1 à 10 inclus),**
Mme EL NAMMAR Valérie par Mme GONINET Isabelle,
M. RAY Nicolas par Mme BARGE Elisabeth,
M. BONJEAN Bruno par M. SENNEPIN François.

ABSENT EXCUSÉ : Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. CHAMBON Grégory.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. de la séance du 22 mars 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 044

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 22 mars 2022 au 14 juin 2022

Décision n° 2022-009 en date du 31 mars 2022 - Abonnement annuel à la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » pour la commune de Bellerive-sur-Allier

Le contrat d'abonnement pour l'année 2022 est conclu avec la Société achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 Antony parc 2 – 92186 ANTONY CEDEX pour un montant annuel de 1 133,00 € HT soit 1 359,00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-010 en date du 1^{er} avril 2022 - Marchés de travaux - Travaux de réfection des toitures – Bâtiments communaux - Lot n° 1 – Centre technique municipal - Marché n°21BC028 01

L'avenant n°2 au marché 21BC028 01 est conclu afin de prendre en compte des travaux en moins-value pour un montant de :

- Marché 21BC028 01 – Lot n°1 Centre technique municipal – Avenant n°2 pour un montant de – 4 483.80 € HT, ce qui porte le marché à 34 249.90 € HT, soit 41 099.88 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-011 en date du 04 avril 2022 - Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy – Phase 2 - Lot n°9 – Plâtrerie Peinture – Marché n°22BC005

Le marché concernant les travaux de mise en conformité du Groupe scolaire Marx Dormoy – Phase 2 est accepté :

- Marché 22BC005 – Lot n°9 – Plâtrerie Peinture - à passer avec l'EIRL POUTHIER – 03120 SAINT-CHRISTOPHE pour un montant de 38 598.50 € HT (solution de base + PSE n°1 – n°2 et n°3), soit 46 318.20 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-012 en date du 06 avril 2022 - Acquisition et installation d'un praticable de gymnastique - Marché n°22BG007

Le marché concernant l'acquisition et l'installation d'un praticable de gymnastique au COSEC de Bellerive-sur-Allier est attribué.

- Marché 22BG007 à passer avec la société GYMNOVA, 45 rue Gaston de Flotte, 13012 MARSEILLE pour un montant de 30 510.20 € HT, soit 36 612.24 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n° 2022-013 en date du 13 avril 2022 - Prestations de dératisation - Marché n°22BG009

Le marché 22BG009 - Destruction des rongeurs sur l'ensemble du territoire de Bellerive-sur-Allier est attribué à la société HDA, 1rue des Frères Gardises, 63200 MENETROL pour un montant estimatif annuel de 4 340.00 € HT, et une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une année,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-014 en date du 27 avril 2022 - Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-015 en date du 05 mai 2022 - Réalisation de signalisation horizontale pour des voiries communales – 2022/2025

Le marché public suivant est attribué :

- ■ Marché 22BC012 – Réalisation de signalisation routière sur voiries communales, à la société SIGNAUX GIROD Est – domiciliée Rue des Frères Lumières – 63000 CLERMONT-FERRAND, dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT / an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-016 en date du 30 mai 2022 - Contrat de maintenance et d'hébergement - Com6 interactive – marché n°22BG008 - Attribution et signature

D'attribuer la mise en place du nouveau contrat de maintenance (à compter du 1er janvier 2022) à la société COM6 sise rue Lavoisier – ZA du Triasis – 31140 LAUNAGUET pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite 3 fois un an.

Le montant estimatif annuel du présent marché 22BG008 est décomposé comme suit :

- 750.00 € H.T. soit 900.00 € T.T.C. pour la maintenance annuelle du site internet,
- 350.00 € H.T. soit 420.00 € T.T.C. pour l'hébergement annuel du site internet,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n° 2022-017 en date du 30 mai 2022 - mission de maîtrise d'œuvre- Rénovation des vestiaires Mayotte - Marché n°22bc013 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué:

- ■ Marché 22BC013 – Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation des vestiaires Mayotte à Mr Luc BARNICHON – 03300 CUSSET pour un montant global et forfaitaire de 17 600 € HT, soit 21 120.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-018 en date du 02 juin 2022 - Procédure adaptée - Marché de services - Mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement de la villa des magnolias - Marché n°22bc014 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué:

- ■ Marché 22BC014 – Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Villa des Magnolias à H&N Architecture – 03200 VICHY pour un montant global et forfaitaire de 31 525.00 € HT, soit 37 830 € TTC (offre de base et mission OPC).

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° 2022 - 045	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 2

PERSONNEL - Modification du tableau des emplois

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant dernière mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 2 juin 2022,

DECIDE

- La suppression d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, (0.50 d'un TC, soit 17h30/35),
- La suppression d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, (0.80 d'un TC, soit 28/35),
- La Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, 0.70 d'un TC (soit 24h30/35) le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation au maximum Adjoint d'animation principal de 1ère classe,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- La Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, 0.90 d'un TC (soit 31h30/35) le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation au maximum Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Date d'effet au 15 juin 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 – 046	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 3

PERSONNEL - Charte d'engagement « Emploi, Handicap et Fonction Publique »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 2 juin 2022,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer la charte d'engagement « Emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un territoire exemplaire »

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 047	Nomenclature Actes : 4.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 4

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – Indemnité forfaitaire complémentaire pour Election

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la délibération n° 2021-057 en date du 29/06/2021 « PERSONNEL- Régime indemnitaire – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 2 juin 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le Jeudi 2 juin 2022,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la catégorie A, qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- D'étendre le bénéfice de cette prime aux contractuels de droit public de catégorie A et exerçant des fonctions équivalentes.
- D'attribuer un coefficient 3 au montant de référence de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, pour le calcul de l'enveloppe globale de l'I.F.C.E.
- De supprimer la délibération n° 2021-057 en date du 29/06/2021 « PERSONNEL- Régime indemnitaire – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022- 048	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N°5

ADMISSIONS EN NON VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1-Finances, réunie le juin 2022,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

DECIDE d'admettre en non-valeur pour des créances éteintes les titres présentés par Monsieur le comptable public pour un montant de 2.369.70 € à imputer au compte 6542 (créances éteintes) pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 049	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 6

**Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police
en matière de sécurité routière**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Commissions n°1 et 2, réunies le 2 juin 2022,

APPROUVE le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 61.913,40 € H.T,

SOLLICITE une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police,

DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire ou au Conseiller Municipal délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 050	Nomenclature Actes : 8.3
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 7

**Nouvelle dénomination
Pont entre Bellerive-sur-Allier et Vichy
Pont Jacques Chirac**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de nommer le pont Aristide Briand « Pont Jacques Chirac »

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 VOTES CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor) – 1 ABSTENTION (M. BONJEAN Bruno)

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 051

Nomenclature Actes : 8.3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N°8

SDE 03 – affaire 20210224 Dissimulation des réseaux « Avenue de Vichy »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commission n° 1 et 2, réunies le 2 juin 2022,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 315 000,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 94500,00 €.

Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des 10 fois prochaines cotisations annuelles, de 2023 à 2033 soit 9 554€ par an, correspondant au cout net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 052

Nomenclature Actes : 8.3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N°9

**SDE 03 – affaire 20210225 Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux
« Avenue de Vichy »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le 2 juin 2022,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 77 040,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 50 075,00 €,

Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des 10 prochaines cotisations annuelles de 2023 à 2033 soit 5 063€ par an, correspondant au cout net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 053	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 10

**Réhabilitation de la Maison des Associations
Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter l'avant-projet-définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 366 742,77€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
- De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Charge Monsieur le Maire et le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (M. BONJEAN Bruno)

Délibération n° 2022 - 054	Nomenclature Actes : 3.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 11

Plateau d'économie sportive – Échange avec Vichy Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De déroger à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et d'échanger l'emprise communale d'environ 28 390 m² de la parcelle AP 768, contre une emprise d'environ 16 790 m² issue des parcelles AP 222, 223, 224, 225 et 769 appartenant à Vichy Communauté, la parcelle AP 222 étant actuellement en cours d'acquisition par la communauté d'agglomération auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune (voir plan joint).
- Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...). Précision faite que le coût

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

afférent à la division des parcelles susmentionnées sera à la charge de la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

- Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 055	Nomenclature Actes : 3.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 12

Acquisition d'une partie des parcelles AI 115 et AI 114 sises à Bellerive sur allier auprès de la SCI M.F.P pour la création d'un cheminement mode doux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies le 2 juin 2022,

APPROUVE l'acquisition d'une partie des biens cadastrés AI 115 et 114 à Bellerive-sur-Allier d'une surface totale de 857 m², auprès de la SCI M.F.P. ou de ses ayants-droits, au prix de 12 426,50 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 056	Nomenclature Actes : 3.2
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 13

Vente d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée AZ 518 située dans le lotissement
«Le Briandet »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le 2 juin 2022,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

APPROUVE la cession d'une bande de la parcelle cadastrée AZ 518 d'une superficie de 42 m², sise rue des Aulnes à Bellerive-sur-Allier, Monsieur et Madame Gabriel CHARRASSE au prix de 2.100 €, les frais de notaire et de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 057	Nomenclature Actes : 7.10
----------------------------	---------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 14

Tarifs municipaux – Année scolaire 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 1^{er} et 2 juin 2022,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE les tarifs tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 3 CONTRE (Messieurs **BONJEAN Bruno, DESMOULES Guillaume et GREZES Victor**)

Délibération n° 2022 - 058	Nomenclature Actes : 7.10
----------------------------	---------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N° 15

Révision des tarifs municipaux des marches nocturnes et d'occupation du domaine public
Tarifs année civile 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3 réunies les 1^{er} et 2 juin 2022,

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que révisés ci-dessus,

PROPOSE de les réintégrer dans les annexes modifiées ci-jointes.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 059

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

QUESTION N°16

**Subvention exceptionnelle
Association Sauvetage Secourisme Nautique Vichy-Bellerive et sa Région**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 575 € à l'association du Sauvetage Nautique

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement, au chapitre 67 et du versement de la subvention exceptionnelle sur présentation de la facturation.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 14 juin 2022

Ont signé au registre les Membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,
François SENNEPIN

